



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

Convention de gestion

Entre

La Ville de Villeneuve-la-Garenne

Et

ASL ASZI VAL DE SEINE

Nettoisement

De l'avenue de la redoute

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASL (Association Syndical Libre) ASZI VAL DE SEINE, 6, rue Philippe Lebon – 92230 Gennevilliers, représentée par

dûment habilité,

D'une part.

Et :

La Ville de Villeneuve-la-Garenne, dont le siège est sis 28, avenue de Verdun – 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE, représentée par Monsieur Pascal PELAIN, son Maire, dûment habilité par délibération municipale n°28/0771 en date du 5 décembre 2024.

D'une part.

PREAMBULE :

L'ASL **ASZI VAL DE SEINE** a entrepris des travaux de fermeture sur une partie de l'avenue de la Redoute par le biais de bornes escamotable afin de réguler le stationnement dans ses voiries. Par ailleurs, le bailleur SEQENS disposant d'un ensemble immobilier sur le secteur prévoit de lancer une réhabilitation de son patrimoine. A ce titre, une réflexion globale est envisagée sur les aménagements extérieurs et la collecte des déchets. Ce projet nécessite l'ouverture de l'accès arrière de la résidence sur la voie privée de la Redoute.

De ce fait, la ville de Villeneuve-la-Garenne, propose de mettre en place une convention de partenariat avec L'ASL **ASZI VAL DE SEINE** propriétaire de l'avenue de la Redoute, voie privée ouverte à la circulation publique, afin de gérer le nettoyage de l'avenue de la redoute et ainsi contribuer, dans le respect de l'environnement et dans un objectif de développement durable, à l'amélioration du cadre de vie.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des moyens de gestion pour réaliser les prestations du nettoyage de l'avenue de la redoute allant du boulevard Charles de Gaulle à l'angle de la rue Marcelin BERTHELOT.

La réalisation des opérations sera confiée en régie à la commune de Villeneuve-la-Garenne qui en assurera l'entretien au même titre que les autres voies de la Ville.

Article 2 : Contenu de la convention

La présente convention portant sur le nettoyage de l'avenue de la redoute s'appuie sur deux axes d'interventions :

- Balayage et ramassage des feuilles
- Collecte et évacuation des déchets (encombrants, dépôts sauvages)

Article 3 : Durée de la présente convention

La convention sera appliquée après la réception des travaux de résidentialisation.

La durée de la présente convention sera d'une durée d'une (1) année et prendra effet à compter de sa date de notification par courrier RAR effective à L'ASL *ASZI VAL DE SEINE*.

Elle sera éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, également pour une période d'une (1) années, après concertation préalable des parties aux fins de modifier par avenant, de faire évoluer voire abroger la présente convention. La convention a une durée maximum de 4 ans.

Résiliation de la convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, chaque année, par l'une ou l'autre partie pour tout motif, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (RAR). Si cette résiliation est prononcée par une ou l'autre partie, l'ensemble des conditions de l'accord prendra fin.

Article 4 : Engagements de L'ASL *ASZI VAL DE SEINE*

Les engagements de L'ASL *ASZI VAL DE SEINE* au titre de la présente convention, sont les suivants :

- Permettre la mise en place d'une servitude de passage pour la résidence SEQENS soumise à la durée ou la résiliation le cas échéant de la présente convention
- Rénover les installations vétustes ou dégradées (sécurité électrique, assainissement) ;
- Permettre le passage sur l'avenue de la redoute, des véhicules autorisés par leur poids ou leurs dimensions dans la mesure du possible des gabarits concernés

Article 5 : Engagements de la Ville de Villeneuve-la-Garenne

Les engagements de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sont les suivants :

- Assurer le nettoyage de l'avenue de la redoute par des moyens adaptés, de sorte que la qualité de gestion soit la même que sur l'ensemble des voies de la Ville
- Assurer le transfert des résidus issus du nettoyage aux décharges agréées ;
- Prévenir l'ASL *ASZI VAL DE SEINE* de tout problème prévisible ou aléatoire lié au fonctionnement du service (pannes, intempéries,) afin d'adapter la programmation du nettoyage ;
- Assurer la collecte et l'évacuation des déchets, plus précisément des objets encombrants et dépôts sauvages sur la zone définie par la convention

Il est précisé que la Ville ne prendra pas en charge, dans le cadre de la présente convention, les travaux importants de remise en état de la voirie, des réseaux d'assainissement et des installations d'éclairage public. Il s'agit en effet de dépenses d'investissement restant à la charge du propriétaire.

Article 6 : Ouvrages concernés par la présente convention

Les ouvrages concernés par la présente convention sont tous précisément en annexe n° 1 du présent document.

Article 7 : Mesures de sécurité

Les agents chargés des travaux devront respecter les règles de sécurité du travail, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Respect de l'environnement

Les résidus issus du nettoyage de la voie seront acheminés par les soins de la Ville dans un centre de traitement agréé dans le strict respect des normes environnementales.

Article 9 : Coût de la prestation

La présente convention d'entretien et de gestion est conclue **à titre gratuit.**

Article 10 : Suivi de l'opération

Le suivi de l'opération sera assuré par des référents désignés par les signataires de la présente convention et qui se réuniront autant de fois que de besoin. Ce groupe de suivi est composé :

- du responsable du service Infrastructure et Environnement de la Ville ;
- et d'un ou plusieurs représentants de L'ASL *ASZI VAL DE SEINE*.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité dans l'exécution normale de la prestation établie dans la présente convention incombe à la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Article 12 : Assurances

La commune de Villeneuve-la-Garenne s'engage à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de ses intervenants pour les dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner au titre de leurs interventions pendant la durée de l'opération.

De son côté, L'ASL *ASZI VAL DE SEINE* doit également disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitations contre les risques d'accident aux tiers.

L'ASL *ASZI VAL DE SEINE* fournira au Service Juridique de la Ville de Villeneuve-la-Garenne une copie des attestations d'assurances en cas de renouvellement de ces dernières.

Article 13 : Communication

Dans le cadre de cette opération, la communication se fera à l'initiative de chacune des parties concernant sa presse interne et en parfaite collaboration concernant la presse externe.

Article 14 : Révision de la présente convention

La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties tant que de besoin.

Article 15 : Différends et litiges

La présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au

contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

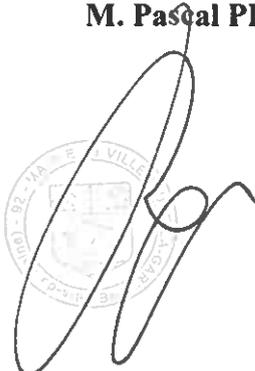
Article 16 : Caractère exécutoire de la présente convention

La présente convention sera exécutoire à compter de sa date de réception au contrôle de la légalité préfectoral.

Fait à Villeneuve-la-Garenne le : **en deux exemplaires originaux.**

Pour la Ville de Villeneuve-la-Garenne : **Pour L'ASL ASZI VAL DE SEINE :**

**Le Maire
M. Pascal PELAIN**



**Le Président
Monsieur**

Annexe n°1 : Liste des ouvrages concernés par la présente convention :

La présente convention de gestion concerne l'avenue de la redoute (privée), voie située à l'intersection avec le boulevard Charles de Gaulle (Départementale),

